



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 27 JUIN 2024 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D33 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 2 - Travaux de requalification urbaine du cœur de ville - Place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville - Révision

**Date de convocation** : ..... 21 juin 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** : ..... 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusées ayant donné pouvoir** : ..... 3

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jocelyne PELETTE à Mme la Maire ; Sabrina THIBAUD à Cyril CHAPPET

**Absents excusés** : ..... 5

Houria LADJAL ; Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET ; Pierre-Michel MARCH

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**D33 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 2 -  
Travaux de requalification urbaine du cœur de ville -  
Place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville - Révision**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3 ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D6 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant demande de subventions pour l'opération de requalification urbaine cœur de ville pour la place du Marché et la rue de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération D12 du 9 mars 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier 2023-2026 ;

Vu la délibération D25 du 6 avril 2023 portant création de l'autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP) pour les travaux de requalification urbaine du cœur de Ville de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ;

Vu les délibérations n° D22 du 29 juin 2023, D21 du 30 novembre 2023 et D10 du 4 avril 2024 portant actualisation de l'AP/CP pour les travaux de requalification urbaine du cœur de Ville de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage du projet de travaux de requalification urbaine de cœur de ville pour la place du Marché et la rue de l'Hôtel de Ville ;

Le présent projet porte sur **l'opération d'équipement 0138**.

La présente délibération a pour objet de proposer une révision de l'AP/CP correspondant à une augmentation de la limite supérieure de l'AP ainsi qu'une modification du montant des crédits de paiement annuels et leur répartition.

L'augmentation de la limite supérieure est liée au besoin de prendre en charge une partie des travaux d'archéologie préventive pour ne pas retarder de chantier et pouvoir respecter le planning prévisionnel des travaux.

L'avancement des travaux et le besoin d'installer des éléments de mobilier urbain sans attendre la dernière phase du chantier, expliquent la nécessité de revoir la répartition des crédits de paiements 2024 et leur répartition entre les exercices 2024 et 2025.

Il convient donc d'actualiser la répartition des crédits de paiements comme suit :

	Chapitre budgétaire	Montant TTC de l'AP/CP initiale	Montant TTC de l'AP/CP après actualisation	Révision de l'AP/CP proposée	Montant TTC de l'AP/CP après révision
<b>Montant global de l'AP</b>		<b>1 320 000 €</b>	<b>1 530 000 €</b>	<b>+ 35 000 €</b>	<b>1 565 000 €</b>
CP année 2023	20	45 000 €	45 000 €	0 €	45 000 €
	23	0,00 €	26 000 €	0 €	26 000 €
CP année 2024	21	0,00 €	0,00 €	+ 18 000 €	18 000 €
	23	950 000 €	1 027 500 €	+ 42 000 €	1 069 500 €
CP année 2025	23	325 000 €	431 500 €	- 25 000 €	406 500 €

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de voter la révision de l'AP/CP n° 2 portant sur la requalification urbaine du cœur de ville pour la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ainsi que détaillée ci-dessus, correspondant à une augmentation de la limite supérieure de l'AP et à une modification du montant des crédits de paiement annuels 2024 et 2025 ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à engager les dépenses susmentionnées, à signer les marchés à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- d'autoriser Mme la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

Le Conseil municipal, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.